



Succession de contrats signés, puis plus aucun contrat. cdi?

Par **Lousunrise**, le **22/08/2008** à **15:30**

Je travaille depuis août 2007 dans un établissement privé. J'ai signé des contrats jusqu'en Mars 2008 et depuis plus aucun contrat. Je continue de travailler et perçois donc un salaire toujours accompagné d'indemnités de précarité et congés payés. Suis je en droit d'exiger un cdi?

Par **cad91**, le **24/08/2008** à **23:49**

Bonsoir,

Avez vous vérifié quelle était la date ou l'événement qui mettait fin à votre dernier CDD? En cas de CDD un exemplaire du contrat doit vous être remis dans les deux jours, à défaut il n'est pas possible d'apporter la preuve de la durée déterminée du contrat.

Si à l'issue d'un CDD, vous continuez à travailler il s'agit d'un CDI. Dans le cas du CDI, en vertu d'une directive européenne l'employeur doit délivrer au salarié, dans les deux mois du début de la relation de travail, un document écrit, mais en France on considère que la délivrance des bulletins de salaire est suffisante.

Vous n'avez donc pas forcément intérêt à réclamer un contrat écrit sauf si éventuellement votre convention collective précise qu'il est obligatoirement écrit, car si vous continuez à percevoir une indemnité de précarité c'est probablement une anomalie.

Par **Lousunrise**, le **25/08/2008** à **08:20**

Merci pour votre réponse

Dans la mesure ou l'erreur vient de ma hiérarchie, se pourrait il qu'on me réclame les indemnités de précarité et congés payés? Ou bien est ce que le cdi prend effet à compter du mois en cours de l'audience?